



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : REFONTE DU PORTAIL INTERNET DU SDEC ENERGIE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre concernant la refont du portail internet du SDEC ENERGIE, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 24 mois à compter de sa notification, reconductible 1 x 24 mois
- Lieu d'exécution : Locaux du SDEC ENERGIE
- Allotissement : Sans objet

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Développement durable : 40%
- Prix : 30%
- Valeur technique : 30%

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise WEAREPUBLIC pour un montant du DQE de 61 730€ HT ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;*
- *CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.*

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISSIONS DE CONTROLES COFRAC SUR OPERATIONS CEE BATI, EP ET CER IRVE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre concernant des missions de contrôle COFRAC pour l'obtention de certificats d'économies d'énergies (CEE) pour des opérations sur bâtiments et éclairage public (EP) et des certificats d'électricité renouvelables (CER) pour des opérations liées aux bornes de recharges (IRVE), dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de la notification, reconductible 3 x 12 mois
- Lieu d'exécution : le Département du Calvados.
- Allotissement :

Lot n°1 - Vérification ENR (CPV 71631300-3 : Services de contrôle technique de bâtiments)

Lot n°2 - Vérification EP (CPV 71356100-9 : Services de contrôle technique)

Lot n°3 - Vérification décret TIRUERT (CPV 71356100-9 : Services de contrôle technique)

CONSIDERANT que la procédure adaptée ouverte lancée le 14/11/2025 pour les lots 2 (Vérification EP) et 3 (Vérification décret TIRUERT) s'est révélée infructueuse ; aucune offre n'ayant été reçue :

CONSIDERANT que, pour ces 2 lots, la Présidente a déclaré la procédure infructueuse par décision n°2026-DEC-03.

CONSIDERANT que pour le lot 1 (Vérification ENR) le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 32%
- Délai de livraison : 10%
- Développement durable : 8%

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant du DQE de 41 700 € HT,
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le :
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : ASSISTANCE JURIDIQUE ET FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION EVENTUELLE DE L'ARTICLE 49B DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION « MODELE 2017 »

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre concernant une assistance juridique et financière dans le cadre de la modification éventuelle de l'article 49b du cahier des charges de concession « modèle 2017 », dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence (Article R2122-8 Inférieur au seuil de mise en concurrence - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de la notification.
- Lieu d'exécution : Locaux du SDEC ENERGIE.
- Allotissement : Sans objet.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Valeur technique : 80%
- Prix : 20%

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

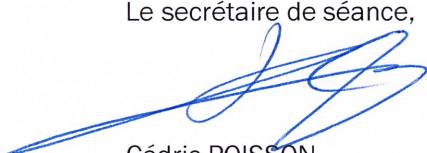
Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprises SEBAN ET ASSOCIES/COGEDIAC pour un montant du DQE de 38 860.00€ HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 05 FEV. 2026
- et transmise en Préfecture de Caen le : 05 FEV. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : SERVICES D'ASSURANCES - ATTRIBUTION DU LOT 1 (DOMMAGES AUX BIENS)

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public de services d'assurances dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique) ;
- Durée : 60 mois à compter du 01/01/2026 ;
- Lieu d'exécution : SDEC ENERGIE à Caen ;
- Allotissement :

LOT	CARACTERISTIQUES DU LOT					
	PSE* n°1	PSE* n°2	PSE* n°3	Variante imposée n°1*	Variante imposée n°2*	Variantes libres
1 DOMMAGES AUX BIENS				Franchise 5 000 €	Franchise 10 000 €	X
2 RESPONSABILITE CIVILE (RC)C	Responsabilité professionnelle et décennale MOE					
3 FLOTTE AUTOMOBILE	Marchandises transportées	Auto-mission représentants légaux	Auto-mission préposés			
4 RISQUES STATUTAIRES	Longue maladie / longue durée					
5 PROTECTION JURIDIQUE (PJ)	PJ Personne morale					
6 BRIS DE MACHINES / PV				Franchise 5 000 € + 15 jours pertes d'exploitation		

* Prestations Supplémentaires Eventuelles.

CONSIDERANT que les lots 4 (Risques statutaires) et 5 (Protection juridique) ont respectivement été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2025 aux soumissionnaires CABINET WTW / CNP et CABINET 2C COURTAGE / CFDP.

CONSIDERANT la décision n°2025-DEC-59 de la Présidente qui déclare l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres pour les lots 1 (Dommages aux biens), 2 (RC), 3 (Flotte automobile) et 6 (Bris de machine / PV), aucune offre n'ayant été reçue.

CONSIDERANT que les lots infructueux précités ont été relancés via une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'il a été réceptionné 1 offre sur le lot 1 (Dommages aux biens).

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles (sur 10 points, coefficient 5)
- Tarification (sur 10 points, coefficient 4)
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (sur 10 points, coefficient 1)

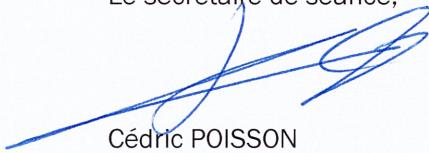
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres réalisé par notre conseil en assurances PROTECTAS, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de services d'assurances comme suit :
 - Le lot 1 – Dommages aux biens, à l'entreprise CABINET EI BUGEAU – JAMES / COMPAGNIE AXA
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

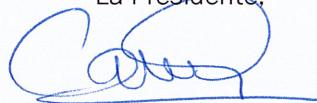
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : SERVICES D'ASSURANCES - ATTRIBUTION DU LOT 2 (RESPONSABILITE CIVILE)

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché public de services d'assurances dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique) ;
- Durée : 60 mois à compter du 01/01/2026 ;
- Lieu d'exécution : SDEC ENERGIE à Caen ;
- Allotissement : 6 lots
 - Lot n° 1 : dommages aux biens
 - Lot n° 2 : responsabilité civile (RC)
 - Lot n° 3 : flotte automobile
 - Lot n° 4 : risques statutaires
 - Lot n° 5 : protection juridique (PJ)
 - Lot n° 6 : bris de machine

CONSIDERANT que les lots 4 (Risques statutaires) et 5 (Protection juridique) ont respectivement été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2025 aux soumissionnaires CABINET WTW / CNP et CABINET 2C COURTAGE / CFDP.

CONSIDERANT la décision n°2025-DEC-59 de la Présidente qui déclare l'infructuosité de la procédure d'appel d'offres pour les lots 1 (Dommages aux biens), 2 (RC), 3 (Flotte automobile) et 6 (Bris de machine / PV), aucune offre n'ayant été reçue.

CONSIDERANT que les lots infructueux précités ont été relancés via une nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT qu'il a été réceptionné 1 offre pour le lot 2 (Responsabilité Civile).

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Nature et étendue des garanties – Qualité des clauses contractuelles (sur 10 points, coefficient 5)
- Tarification (sur 10 points, coefficient 4)
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire (sur 10 points, coefficient 1)

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres réalisé par notre conseil en assurances PROTECTAS, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer le marché public de services d'assurances comme suit :**
 - *Le lot 2 – Responsabilité civile, à l'entreprise cabinet DIOT-SIACI / compagnie ALLIANZ ;*
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

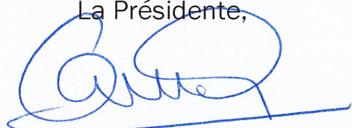
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "GAZ" DE LA COMMUNE DE ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les statuts du SDEC ÉNERGIE applicables depuis le 1^{er} janvier 2017.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du conseil municipal de Englesqueville-en-Auge en date du 23 janvier 2026, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Gaz »,

VU, l'avis favorable des membres de la commission « Concessions Electricité et Gaz ».

CONSIDERANT que la commune d'Englesqueville-en-Auge va être traversée par une canalisation de renforcement (maillage) qui va relier le réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune d'Équemauville à celui de la commune de Canapville.

CONSIDERANT que ce renforcement permet l'interconnexion des zones de consommation afin d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau. La commune d'Englesqueville-en-Auge a sollicité le SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Gaz ».

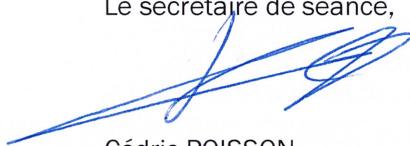
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter cette demande de transfert de compétence.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ENERGIE, de la commune d'Englesqueville-en-Auge ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

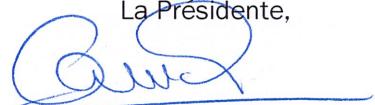
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : RESTITUTION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 108 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CAGNY ENTRE LE 21 ET LE 23 RUE DE LA SUCRERIE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU le projet de convention de restitution liant ENEDIS et le SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT le terrain cadastré AM 108 sur la commune de CAGNY situé entre le 21 et le 23 Rue de la Sucrerie dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière est ENEDIS,

CONSIDERANT que le terrain visé a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité à ce jour. Dès lors, il n'aura plus vocation à demeurer dans le domaine concédé. Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante,

CONSIDERANT qu'il est donc dans l'intérêt du syndicat d'obtenir la restitution de cette parcelle.

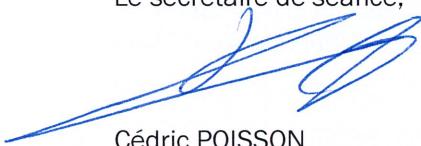
Madame la Présidente soumet cette proposition de restitution au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de restitution de la parcelle cadastrée AM108 située sur la commune de CAGNY entre le 21 et le 23 rue de la sucrerie ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

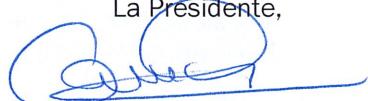
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Convention de restitution de terrain

Entre :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados usuellement** dénommé SDEC ENERGIE, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 30 Mars 2023, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-14077 CAEN CEDEX 5,

Désigné ci-après « l'autorité concédante », d'une part,

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX,

Représentée par Monsieur Frédéric HARDOUIN, Délégué Territorial à la Direction Territoriale du Calvados (14) dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « Enedis »,

Désignées ci-après par les « parties » ou une « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de CAEN en vertu d'une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 29 juin 2018.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain de **18 m²** cadastré **AM 108** sur la commune de **CAGNY** situé entre le **21 et le 23 rue de la sucrerie** dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière est Enedis.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Article 1^{er} – Objet

Le terrain visé en préambule a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité à ce jour. Dès lors, il n'aura plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante à compter de la réitération des présentes par acte authentique.

A compter de la restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage du terrain.

Article 2 – Etat environnemental du terrain

Enedis déclare :

- Avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur le terrain, **tels que définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement**, ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site par ENEDIS pour l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution de manière à la rendre compatible pour un usage identique ou analogue à celui auquel il était affecté pour les besoins de la concession.
- N'avoir pas connaissance de la présence d'autres déchets ou pollution grevant le terrain.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession du terrain en l'état et fait son affaire personnelle, sans recours possible contre Enedis, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental du terrain, en particulier, en cas de changement d'usage.

Article 3 – Indemnisation

Tel que prévu à l'article 13 du cahier des charges, en contrepartie de la restitution, l'autorité concédante n'aura pas à verser à Enedis une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 74,70 €, le montant étant inférieur à 100€.

Article 4 – Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Caen, le

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC ENERGIE,

Madame GOURNEY-LECONTE

Pour Enedis,
Le Directeur Régional Enedis en Normandie,

Monsieur LAGNEL



Annexes 1 : Plan cadastral



Vu aérienne





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROTOCOLES B : ACTUALISATION DU PRIX DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Vu l'étude du Commissariat général au développement durable relative aux prix des terrains à bâtir en 2024,

VU, la consultation des membres de la Commission « Electricité et Gaz », le 14 janvier 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ENERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

CONSIDERANT que les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été actées par une délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019.

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

La valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en décembre 2025, Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer les montants suivants :

En €/m ²	Depuis le 15 février 2025	A compter du 15 février 2026
En zone constructible	36,50 €	36,50 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et fixe le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 36,50 €/m² à compter du 15 février 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout acte s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 15 janvier 2026,

CONSIDERANT les 8 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 8 projets d'un montant de 187 641,00 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certains projets pour un montant total de 80 213,23 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 121 809,85 € HT pour les extensions du réseau et de 80 213,23 € HT pour le renforcement du réseau.

Madame la Présidente soumet ces demandes à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 8 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 121 809,85 € HT pour les extensions du réseau (dont Part Couverte par le Tarif - PCT) et de 80 213,23 € HT pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 15 JANVIER 2026
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 30/01/2025

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BARNEVILLE-LA-BERTRAN OS à lancer	C	Déclaration Préalable	Relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (12 kVA)	BOUYGUES TELECOM	Extension BT	430	Barème	46 799,00 €	10 000,00 €	18 719,60 €	28 719,60 €	0,00 €	18 079,40 €	0,00 €
DRUBEC OS prévu fin février	C	Hors Champ d'Urbanisme	Panneau d'information dynamique (12kVA)	SANEF	Extension BT	105	Barème	13 324,00 €	3 997,20 €	5 329,60 €	9 326,80 €	0,00 €	3 997,20 €	0,00 €
FRESNE-LA-MERE Etude en cours	C	Hors Champ d'Urbanisme	Garage automobile (36kVA)	GARAGE DEMIEUX BRUNO	Extension BT + renfo	82	Barème	10 955,00 €	3 286,50 €	4 382,00 €	7 668,50 €	0,00 €	3 286,50 €	11 220,00 €
NONANT Etude en cours	C	Déclaration Préalable	Futur pylône de télécommunications BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	SAS AXIANS NOVINTEL	Extension BT + renfo	235	Barème	26 714,00 €	5 000,00 €	10 685,60 €	15 685,60 €	0,00 €	11 028,40 €	12 068,15 €
VIRE NORMANDIE ROULLOURS Etude à lancer	C	Permis de construire	Stabulation pour vaches laitières (36 kVA)	GAEC AUMONT	Extension BT	45	Barème	7 144,00 €	2 143,20 €	2 857,60 €	5 000,80 €	0,00 €	2 143,20 €	0,00 €

COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Etude en cours	C	Hors champ d'Urbanisme	Chaufferie du collège Cingal (250 kVA)	Conseil Départemental du Calvados	Extension BT + renfo	135	Barème	19 692,00 €	0,00 €	7 876,80 €	7 876,80 €	0,00 €	11 815,20 €	21 727,37 €
CAMBES-EN-PLAINE Etude en cours	C	Permis de construire	Mairie (60 kVA et 119 kVA)	Commune	Extension BT + renfo	196	Barème	27 439,00 €	10 975,60 €	10 975,60 €	21 951,20 €	5 487,80 €	0,00 €	35 197,71 €
EVRECY Etude à lancer	C	Permis de construire	Futur complexe "le Mood" composé d'une salle de spectacle (250 kVA) et d'une école de musique (130 kVA)	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Extension BT	240	Barème	35 574,00 €	11 350,95 €	14 229,60 €	25 580,55 €	0,00 €	9 993,45 €	0,00 €

TOTALS **1 468** **187 641,00 €** **46 753,45 €** **75 056,40 €** **121 809,85 €** **5 487,80 €** **60 343,35 €** **80 213,23 €**



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA (5 DOSSIERS)

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

Vu, l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2025 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT les 5 demandes de financement adressées par SOLIHA

VU, l'avis de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 15 janvier 2026, les montants d'aides proposés sont les suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ENERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Txv	Après Txv				
SOL-2026-1	Villers-sur-Mer	Très modestes	X	G	B	54 393 €	48 312 €	11%	Rejet
SOL-2026-2	Esson	Très modestes		E	B	41 746 €	31 655 €	19%	2 300 €
SOL-2026-3	Frénouville	Très modestes	X	G	C	42 518 €	32 000 €	20%	2 300 €
SOL-2026-4	Fervaques	Très modestes		G	E	37 928 €	24 000 €	31%	2 300 €
SOL-2026-5	lfs	Très modestes		F	A	50 335 €	44 524 €	8%	2 300 €
									TOTAL 9 200 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes d'aide reçues de SOLIHA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des 4 aides ci-dessus pour un montant total de 9 200 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **APPROUVE** le rejet du dossier « SOL-2026-1 », car ce dernier ne remplit pas les conditions d'éligibilité ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT
(2 DOSSIERS)**

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260130-26DL01BS011H1-DE

Vu, l'avenant n°1 en date du 23 décembre 2025 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 15 janvier 2026,

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Réf. dossier	Commune	Ressources	Achat de - 2 ans	Classe énergétique		Montant des travaux (en € TTC)	Montant des aides sollicitées	Auto-financement (Avec aide du SDEC ÉNERGIE)	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
				Avant Tx	Après Tx				
CDH-2026-1	Bayeux	Très modestes		E	B	62 334 €	46 000 €	23%	2 300 €
CDH-2026-2	Aunay-sur-Odon	Très modestes		E	B	49 818 €	33 643 €	28%	2 300 €
								TOTAL	4 600 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes d'aides reçues du CDHAT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des 2 aides ci-dessus pour un montant total de 4 600 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION 2050 DE LA MAISON DE L'ENERGIE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 14 janvier 2026,

CONSIDERANT l'exposition nomade « 2050 – le futur énergétique » créée en 2015 en vue d'organiser des animations à l'attention des scolaires et du grand public sur l'ensemble du territoire du Calvados,

CONSIDERANT son utilisation régulière dans le cadre de projets territoriaux de sensibilisation organisés en partenariat avec les EPCI et les établissements scolaires, en vue de nourrir la dynamique de transition énergétique du territoire,

CONSIDERANT le développement des partenariats « PACTE » (Programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique) dans le cadre desquels se déploient aujourd'hui ces projets territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de :

- refaire les supports abîmés
- mettre à jour les données et renforcer leur fiabilité scientifique,
- améliorer l'expérience de jeu (game play) et la clarté des messages

CONSIDERANT le coût prévisionnel de la mise à jour de l'exposition qui s'élève à 40 000 € (estimation) pour la conception graphique, la réalisation et la vérification des données,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE mobilisera des aides externes pour financer ce projet, notamment auprès de la Région Normandie.

Madame la Présidente soumet ce projet au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de renouvellement de l'exposition de la Maison de l'Energie ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser les demandes d'aides financières, notamment auprès de la Région Normandie ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA
TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) : ADHESION DE LA COMMUNAUTE
URBAINE DE CAEN LA MER**

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, également convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis de la Commission « Transition Energétique », réunie le 14 janvier 2026.

CONSIDERANT la volonté commune du SDEC ÉNERGIE et de la Communauté urbaine de Caen la mer de faire émerger des projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation performante des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables ou de mobilité durable. Au travers de leur coopération, ils souhaitent saisir les opportunités pour coordonner leurs actions, renforcer leur synergie et accompagner la mise en œuvre des politiques territoriales de transition énergétique.

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté Urbaine de Caen la mer pour le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT que la contribution de la communauté urbaine au programme d'accompagnement doit être fixée par délibération du Bureau Syndical.

CONSIDERANT le contenu de l'accompagnement (PACTE), Madame la Présidente propose de fixer le coût d'adhésion au PACTE pour la communauté urbaine de CAEN la mer à 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté Urbaine de Caen la mer avec une contribution d'un montant de 4 000 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 12 000 €, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;
- **APPROUVE** que le montant annuel maximal des aides financières accordées par le SDEC ÉNERGIE à la CU de Caen la mer dans le cadre de ce programme devra être conforme aux dispositions prévues dans le guide des aides et contributions du SDEC ÉNERGIE (à titre indicatif, 25 000 € au titre de l'année 2026) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

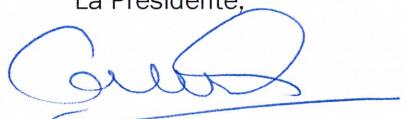
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CONVENTION

PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTIONS CONCERTEES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE)

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Caen-la-Mer, représentée par son Président, Nicolas JOYAU, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau communautaire réuni en date du 5 février 2026

ci-après désignée la Communauté urbaine,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 30 janvier 2026, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardiére – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Table des matières

Préambule :	3
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	3
2.1 Coopération pour l'obtention de financement	4
2.2 Favoriser les échanges techniques entre services.....	4
Article 3 : Les concessions de distribution d'énergie	5
3-1 Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel.....	5
3-2 La concession de distribution publique d'électricité.....	5
Article 4 : Le groupement d'achat d'énergies	5
Article 5 : La production d'énergies renouvelables	6
5.1 L'accompagnement « Les Générateurs ».....	6
5.2 Collaboration pour la structuration de l'accompagnement des territoires pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable	7
Article 6 : La mobilité bas carbone.....	7
6.1 Partenariat pour le développement de l'autopartage	7
6.2 Le développement du SDIRVE sur le territoire de la CU.....	7
Article 7 : Sensibilisation des scolaires.....	8
7.1. Animations scolaires à la Maison de l'énergie.....	8
7.2. Animations pour des groupes constitués par l'EPCI	8
7.3. Animations « PROGRES »	8
Article 8 : La programmation des travaux	8
8.1 Sur le réseau électricité	9
8.2 Sur le réseau éclairage public.....	9
Article 9 : Interface avec les concessionnaires	9
Article 10 : Suivi et évaluation du partenariat.....	9
Article 11 : Modalités financières.....	10
11.1 Contribution financière de la communauté urbaine	10
11.2 Contribution financière du SDEC ENERGIE.....	10
Article 12 : Mise en œuvre et durée de la convention	10

Préambule :

La Communauté urbaine Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE sont acteurs de la transition énergétique par leurs compétences obligatoires et/ou optionnelles en matière d'énergie.

La Communauté urbaine exerce les compétences « contribution à transition énergétique », « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et « création, aménagement, gestion et entretien des réseaux de chaleur ou de froid urbains » sur son territoire. Elle a défini sa stratégie et trajectoire énergétique territoriale au travers d'un Schéma Directeur Energie approuvé par le Conseil communautaire le 18 mars 2021.

De son côté, le SDEC ENERGIE a mis en place un programme d'accompagnement, baptisé PACTE (programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique), qui vise à accompagner les EPCI du territoire du Calvados dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur stratégie de transition énergétique, notamment des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Caen la mer en sa qualité de pilote de la transition énergétique sur son territoire, mène des actions de maîtrise, d'efficacité énergétiques et de développement des ENR&R sur le patrimoine public communautaire ainsi que des opérations d'animation et de sensibilisation auprès de tout public.

Elle accompagne également les communes adhérentes du service commun Efficacité énergétique sur ces mêmes missions.

Le syndicat propose d'adapter ce dispositif d'accompagnement, pour que la communauté urbaine, en tant qu'animatrice de la transition énergétique sur son territoire, puisse bénéficier du concours du SDEC ENERGIE pour mutualiser son ingénierie et bénéficier d'un financement pour porter des actions auprès des communes de son territoire.

L'objectif est de créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté urbaine en faveur du passage à l'action et de la concrétisation de son programme de transition énergétique. Cet accompagnement est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté urbaine sur son territoire.

Ensemble, le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine de Caen la mer ont la volonté de faire émerger des projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation performante des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables ou de mobilité durable.

Au travers de leur coopération, ils souhaitent saisir les opportunités pour coordonner leurs actions, renforcer leur synergie et accompagner la mise en œuvre des politiques territoriales de transition énergétique.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette « **convention de partenariat** » fixe les grands principes de coopération entre le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine de Caen la Mer. Des conventions spécifiques pourront venir structurer et détailler les actions mises en oeuvre selon les différentes thématiques de travail identifiées.

Les actions de partenariats porteront sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités
- Les concessions de distribution d'énergies
- Le groupement d'achat d'énergies
- La production d'énergies renouvelables
- La mobilité bas carbone
- La sensibilisation des scolaires
- La programmation des travaux sur le réseau d'électricité et d'éclairage public
- L'interface avec les concessionnaires

Article 2 : L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le SDEC ENERGIE et Caen la mer se sont organisés pour répondre aux besoins d'accompagnement de leurs communes membres en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

Ainsi, la communauté urbaine propose à ces communes un service commun d'accompagnement pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Le service de Caen la mer dispose d'un effectif de 5 agents représentant 3.75 ETP (un chef de pôle à 25%, un agent administratif à 50% et 3 économies de flux à 100 %) pour un budget d'environ 200 000 € et 35 communes adhérentes. Il envisage de se doter d'un poste de chargé d'opérations "travaux bâimentaires" pour accélérer la réalisation des projets de ses communes. En effet, les communes après la phase d'études ont des difficultés à passer au stade réalisation de travaux.

Le SDEC ENERGIE propose un service mutualisé d'accompagnement, baptisé « conseil en énergie partagé » (CEP), qui permet de soutenir les collectivités membres du syndicat dans leurs actions en faveur de l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti. Le service du SDEC dispose d'un effectif de 6 agents représentant 4 agents équivalent temps plein pour un budget d'environ 170 000 € et 112 communes adhérentes (112 en CEP niveau 1 ; 37 en CEP niveau 2 et 5 en CEP niveau 3) ;

2.1 Coopération pour l'obtention de financement

Le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine Caen la mer porteront, quand cela sera opportun, des candidatures communes pour massifier et bénéficier de financements tiers dans le cadre de leur offre d'accompagnement en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments publics. (exemple : programme ACTEE).

2.2 Favoriser les échanges techniques entre services

L'objectif est d'élargir la dynamique d'accompagnement mutualisé et d'aller progressivement vers une cohérence et une mise en synergie de plus en plus forte entre les acteurs locaux promouvant la rénovation thermique des bâtiments, notamment avec les financeurs des travaux (Conseil départemental, Région, Préfecture...) ou les acteurs du conseil architectural (ex : CAUE).

Dans le prolongement de la démarche commune du syndicat et de la communauté urbaine sur le programme ACTEE, la constitution d'un groupe de travail technique entre les deux structures permettra de favoriser les échanges entre les CEP et économies de flux du syndicat et les agents concernés de la communauté urbaine sur leurs pratiques et outils. Le pilotage de ce groupe de travail pourrait être assuré de manière alternée (selon les années) par le SDEC ENERGIE et par la Communauté urbaine.

De même, il est proposé la création d'un groupe de travail multi partenarial sur la rénovation des écoles, piloté par le SDEC ENERGIE, et réunissant les acteurs locaux de l'accompagnement technique et/ou financier de la rénovation des écoles (Préfecture, DDTM, CAUE, Agence de l'eau, Banque des Territoires, communes concernées notamment).

Il aura notamment pour objectifs :

- d'échanger sur nos pratiques ;
- d'obtenir des retours d'expériences ;
- de s'appuyer sur les compétences des uns et des autres ;
- d'apporter un soutien aux collectivités dans la rénovation de leurs écoles.

Article 3 : Les concessions de distribution d'énergie

3-1 Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel

La Communauté Urbaine de Caen La Mer a transféré sa compétence gaz au SDEC ENERGIE en 2017.

Le contrat de concession qui s'applique, signé entre le SDEC ENERGIE et le concessionnaire GRDF arrive à son terme le 15 décembre 2027.

Son renouvellement intervient dans un contexte marqué par la baisse du nombre d'usagers et des consommations qui s'explique par différents facteurs : une réglementation qui favorise la rénovation énergétique des bâtiments, le marché des énergies qui encourage à la sobriété ou encore le développement des énergies renouvelables.

Le développement du réseau de chaleur sur le territoire de Caen la mer bouleverse les équilibres de la concession et il est nécessaire d'avoir une vision prospective de l'évolution des consommations, du nombre de clients et du devenir du réseau pour être en mesure de calibrer au mieux les nouvelles dispositions du futur contrat de concession.

La Communauté urbaine, compétente en matière de réseaux de chaleur et le SDEC ENERGIE s'engagent à mener un travail collaboratif de réflexion et de partage d'informations (sous réserve du secret des affaires) pour préparer les négociations qui s'engagent avec GRDF pour le renouvellement du contrat de concession gaz.

La Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel de contrôle de cette concession.

3-2 La concession de distribution publique d'électricité

La Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel de contrôle de cette concession.

Article 4 : Le groupement d'achat d'énergies

Les services du SDEC ENERGIE s'engagent à organiser régulièrement avec les services de la Communauté urbaine des échanges d'informations sur les achats groupés d'énergie, notamment des prises de position qui permettent de déterminer les prix du kWh de gaz et d'électricité. Des rencontres avec les élus pourront également être organisées, à la demande et selon les besoins, notamment pour les aider à préparer leur budget.

La Communauté urbaine s'engage à tenir informé le SDEC ENERGIE, dès qu'elle en a la connaissance, des départs prévus du groupement d'achat d'énergie. Notamment les cas suivants :

- vente ou location d'un bâtiment à un tiers, en particulier s'il n'est pas membre du groupement d'achat d'énergie
- raccordement d'un bâtiment à une boucle d'autoconsommation collective électrique ;
- remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur ;
- raccordement d'un bâtiment au réseau de chaleur et/ou à une autre source d'énergie que le gaz et l'électricité.

Ceci afin de maîtriser au mieux le niveau de flexibilité des marchés et l'application de potentielles pénalités par les fournisseurs (pour les membres du groupement d'achat).

La Communauté urbaine est conviée chaque année à la réunion présentant le bilan du marché et les perspectives de l'année à venir.

Article 5 : La production d'énergies renouvelables

5.1 L'accompagnement « Les Générateurs »

« Les Générateurs » est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME. Les syndicats d'énergie normands ont conclu un accord avec l'ADEME et la Région Normandie pour assurer la mission « Générateurs » sur le territoire. Le SDEC ENERGIE est chargé de cette mission sur le département du Calvados.

Elle consiste à :

- Apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque)
- Permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque
- Aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux

Les services de la communauté urbaine s'engagent à porter à la connaissance des communes l'existence de ce réseau.

Les services de la Communauté urbaine et du SDEC ENERGIE s'engagent à communiquer mutuellement, sur les demandes d'accompagnement formulées par des collectivités de Caen la mer.

5.2 Collaboration pour la structuration de l'accompagnement des territoires pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable

Le Syndicat et Caen la mer se sont inscrits dans un partenariat pour réaliser une étude de faisabilité pour la création de structures dédiées au développement des ENR. Une étude complémentaire regroupant le SDEC, Caen la mer et le Département est lancée afin de définir à partir d'un portefeuille d'affaires, l'intérêt ou non de créer une SPL ainsi qu'une SEM pour répondre aux besoins des 3 entités en termes d'ingénierie et d'investissement.

Ces structures doivent permettre sur le territoire de :

- disposer d'outils pour développer les Enr,
- développer des projets conformes à leurs valeurs,
- intervenir sur toute la chaîne de valeur d'un projet,
- mettre en œuvre leur stratégie de développement des Enr
- bénéficier des retombées économiques,
- accompagner les communes potentiellement porteuses de projets,
- co-développer des projets avec des acteurs privés
- répondre aux besoins des territoires en matière d'ingénierie de développement, de financement et d'exploitation de « gros projets »,
- mutualiser l'ingénierie du SDEC ENERGIE, avec de Caen la Mer et du Département du Calvados sur le volet ingénierie.

Cette étude devra déterminer les conditions de faisabilité économique, la viabilité et l'intérêt financier des projets pour l'une, l'autre ou les deux potentielles structures.

Article 6 : La mobilité bas carbone

6.1 Partenariat pour le développement de l'autopartage

La Communauté urbaine, le SDEC ENERGIE et le délégataire « RATP DEV » pourront formaliser un partenariat sous forme de convention pour la mise à disposition de points de charges pour permettre à la communauté urbaine de mettre en place un service d'autopartage sur son territoire.

Il est prévu de mettre à disposition un point de charge sur la borne de la place de la Résistance à Caen et un point de charge sur la place du Café des Images à Hérouville-Saint-Clair.

La convention pourrait prendre fin au 31/12/2030.

6.2 Le développement du SDIRVE sur le territoire de la CU

Avant la mise en place du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE), le SDEC ENERGIE avait implanté 68 bornes de recharges sur le territoire de Caen la Mer.

La mise en place du SDIRVE prévoit sur la période 2023/2027 jusqu'à 346 points de charge supplémentaires (environ 174 bornes) pour un montant estimé de 3 046 000 €, intégralement pris en charge par le SDEC ENERGIE.

Sur la période écoulée (2023-2024), 19 bornes ont été mises en place pour un montant HT de 540 000 € (intégralement pris en charge SDEC ENERGIE).

Pour l'année 2025, 42 bornes supplémentaires ont été implantées pour un montant de 874 500€ (intégralement pris en charge par le SDEC ENERGIE).

Le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine travailleront à l'élaboration d'un plan de déploiement des bornes de recharges restantes pour la période 2026-2027.

Article 7 : Sensibilisation des scolaires

7.1. Animations scolaires à la Maison de l'énergie

La sensibilisation du public scolaire à la transition écologique est une priorité du programme "**Caen la mer en transition 2030**".

Le SDEC ENERGIE, partenaire de la Communauté urbaine, contribue à ce programme en réservant pour les écoles de Caen la Mer participantes des créneaux pour des animations pédagogiques (gratuites) au sein de la Maison de l'Energie, dans les locaux du syndicat.

Il est à noter que sur l'année scolaire 2023-2024, plus de 90% des élèves ayant participé aux animations à la Maison de l'énergie étaient issus d'établissements scolaires de la CU Caen la mer (94 classes, 2621 participants).

7.2. Animations pour des groupes constitués par l'EPCI

A la demande de la Communauté urbaine, le SDEC ENERGIE pourra organiser des visites et animations au sein de la maison de l'énergie pour des groupes d'agents ou d'élus.

7.3. Animations « PROGRES »

Le SDEC ENERGIE met en œuvre des animations dans les écoles lauréates de l'Appel à projet PROGRES, dont les rénovations ont été accompagnées par Caen la Mer dans le cadre de son service commun.

L'accompagnement prévoit également une visite de l'école rénovée à l'attention de l'équipe éducative et du personnel.

Le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine coopèreront concernant ce programme d'animation et l'organisation de cette visite. En particulier, l'économie de flux de Caen la Mer interviendra lors de la visite de l'école pour présenter les travaux réalisés et les consignes de prise en main des équipements ou identifiera une personne (maître d'œuvre, agent de la commune...) pour s'en charger.

Article 8 : La programmation des travaux

Depuis la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, le SDEC ENERGIE et la CU ont mis en place de nombreux champs d'action communs notamment dans le cadre des effacements de réseaux, de l'éclairage public et des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

A cet effet, deux conventions successives « Eclairage public d'intérêt communautaire et Effacement de réseaux » ont été signées ; la dernière arrive à expiration au 31 décembre 2026. Il

est convenu que les parties puissent se rencontrer afin d'en faire un bilan et de préparer son renouvellement.

En complément, un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'effacement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public, rentrant dans le champ de l'intérêt communautaire, pourra être mis en œuvre pour la période 2027-2033.

8.1 Sur le réseau électricité

Pour l'élaboration de ce futur « PPI », pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux, le SDEC ENERGIE s'engage à fournir l'ensemble des Avants Projets Sommaires qui lui seront demandés à l'issue d'un recensement des besoins que la CU organisera avec ses communes adhérentes. Ces nouveaux projets complèteront la liste des dossiers déjà connus et chiffrés (à ce jour 52 APS et 16 affaires initialement envisagées au PPI actuel, probablement reportées sur le prochain PPI). L'ensemble des dossiers ainsi chiffrés permettra de constituer le nouveau PPI et d'organiser sa planification sur 6 ans.

8.2 Sur le réseau éclairage public

Le SDEC ENERGIE proposera un PPI spécifique pour la rénovation des foyers d'éclairage public les plus anciens (supérieur à 30 ans), avec une aide allant de 40 à 60%, ainsi que le remplacement des 2 955 sources d'éclairage à décharge par des lampes LED dont le montant financier d'environ 186 000 € sera pris en charge à 100% par le SDEC ENERGIE. Cette action engendrera un gain énergétique pour la communauté urbaine de 570 000 kWh/an correspondant à une économie estimée à 119 000€/an.

Article 9 : Interface avec les concessionnaires

Le SDEC ENERGIE propose à la communauté urbaine de mettre à sa disposition son expertise pour l'accompagner dans ses démarches auprès des concessionnaires ENEDIS et GRDF, notamment pour :

- La vérification de la redevance d'occupation du domaine public
- Le suivi de la redevance R2 pour la part éclairage public
- La vérification des devis Enedis/GRDF pour les déplacements de réseau
- La vérification des Opérations de Raccordement de Référence en électricité proposée par Enedis

Les modalités d'accompagnement seront à préciser par les parties.

Article 10 : Suivi et évaluation du partenariat

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage composé d'élus désignés par le SDEC ENERGIE et par la Communauté urbaine. Ce comité sera chargé de suivre la mise en œuvre des actions décidées dans la présente convention. Il se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an.

Il est proposé également de mettre en place un comité technique composé d'agents désignés par le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine. Ce comité intégrera les groupes de travail mentionnés à l'article 2.2 (échanges entre les CEP et économies de flux du syndicat et du service commun de la communauté urbaine sur leurs pratiques et outils ; rénovation des écoles), sera chargé de les animer, sera un lieu d'échanges sur la transition énergétique et préparera les

réunions du Comité de pilotage. Il se réunira autant que de besoin au moins une fois par et il pourra accueillir des partenaires.

Une fois par an, un bilan technique et financier des actions mentionnées dans cette convention sera présenté par le SDEC ENERGIE et les services de la communauté urbaine devant la conférence des maires de Caen la mer.

Article 11 : Modalités financières

11.1 Contribution financière de la communauté urbaine

Conformément au guide des aides financières du syndicat, la mise en place de ce partenariat implique une contribution de la communauté urbaine restant à déterminer par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE.

11.2 Contribution financière du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à verser annuellement une participation financière à la Communauté urbaine dans le cadre du Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique. Cet accompagnement favorise la mise en œuvre du PCAET et du Schéma Directeur de l'Energie de la Communauté Urbaine ainsi que l'aide technique aux communes.

Le montant de cette participation est défini chaque année par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Energétique et selon les règles adoptées par le Comité syndical.

Article 12 : Mise en œuvre et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

Fait à Caen, en 2 exemplaires le

Pour le SDEC ENERGIE

Pour la Communauté urbaine Caen la Mer

La Présidente,

Le Président,

Catherine GOURNEY LECONTE

Nicolas JOYAU



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNÉ DES RESEAUX - 3EME TRANCHE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux proposée, concernant 18 projets, pour un montant de 2 609 615,00 € TTC.

CONSIDERANT la liste de ces 18 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux 2026 à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la troisième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (18 projets pour un montant de 2 609 615,00 € TTC), sous réserve du vote du budget 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 16 JANVIER 2026

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX PROGRAMME 2026 : TRANCHE 3

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
ORBEC	A	RUES DE GEOLE, HAUTE GEOLE ET DES CHAMPS	14-nov-22	20-nov-23	0	484	484	484	67	234 485 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
OUISTREHAM	A	AVENUE FOCH	09-déc-25	18-déc-25	1 230	725	365	1 955	0	102 000 €	Travaux souhaités en septembre 2026 après travaux d'assainissement en Juin 2026
							360		190	165 000 €	Travaux souhaités en 2026 - voirie à refaire après plusieurs interventions
TROUVILLE-SUR-MER	A	RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTET, EUGENE TANTET ET DES PETITS CHAMPS-T4	18-nov-21	26-sept-24	1 065	580	580	1 645	565	324 116 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
HERMANVILLE-SUR-MER	B	AVENUE DU 6 JUIN	25-nov-25	29-déc-25	0	340	340	340	0	54 240 €	Travaux à réaliser en coordination avec enedis et souhaités au 2ème trimestre 2026
BALLEROY-SUR-DROME - BALLEROY	C	ENTREE BOURG RUE DES FORGES	31-oct-25	08-déc-25	740	105	105	845	0	98 498 €	Travaux impératifs en septembre 2026, liés à coordination aménagement
JANVILLE	C	CHEMIN DES BRUYERES	16-févr-22	25-avr-24	0	515	515	515	0	124 089 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
LE FRESNE-CAMILLY	C	HAMEAU CAINET	28-mai-10	01-juil-22	0	600	600	600	0	191 168 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
LE MESNIL-VILLEMENT	C	LA FOUILLERIE	27-avr-21	26-févr-25	0	775	775	775	487	307 800 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - ST JULIEN LE FAUCON	C	RD269 - ROUTE DE GRANDCHAMP LE CHATEAU	01-sept-25	19-déc-25	0	190	190	190	150	72 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - CREVECOEUR EN AUGE	C	RD101 - ROUTE DE CAMBREMER	01-sept-25	19-déc-25	0	320	120	320	90	69 600 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - CREVECOEUR EN AUGE	C	IMPASSE DE LA SALLE DES FETES	01-sept-25	19-déc-25			200		165	126 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - VIEUX FUME	C	IMPASSE DU GUE	05-déc-16	19-déc-25	0	190	190	190	110	51 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
SAINT-DENIS-DE-MERE	C	BOURG - CD 562 - PARTIE ECLAIRAGE	28-nov-25	25-oct-19	0	930	930	930	0	106 578 €	Suite de l'effacement - Partie EP en coordination avec l'aménagement de voirie au 2ème trimestre

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
SURVILLE	C	RUE ABBE DE PELLEGARS	29-oct-25	09-déc-25	0	80	80	80	0	37 800 €	Travaux souhaités en 2026
THAON	C	RD 83 - RUE DES BARBIERES	19-nov-25	05-déc-25	0	334	334	334	0	79 320 €	Travaux souhaités en 2026, en coordination avec un renouvellement HTA par Enedis
SAINT-PIERRE-EN-AUGE - THIEVILLE	C	ROUTE DE MAGNY - PROGRAMME INTEMPERIES CIARAN	28-févr-24	16-déc-25	0	565	565	565	328	268 800 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus - programme CIARAN
LINGEVRES	C	BT HAYE / GC Télécom - Rue du Pont Castel	03-juin-25	27-nov-25	0	0	0	0	0	197 121 €	Travaux liés à renforcement du réseau basse tension
18				TOTAL		6 733	6 733		2 152	2 609 615 €	



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
2EME TRANCHE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2026, concernant 27 projets, pour un montant de 727 846 € HT, dont 183 575 € HT de renforcement nécessaire à 9 projets et 544 271 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 27 projets, jointe en annexe de cette délibération.

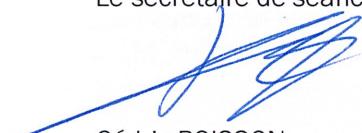
Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la deuxième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2026 proposée (27 projets pour un montant de 727 846 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

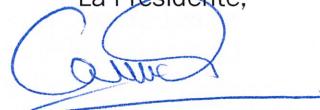
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 16 JANVIER 2026

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 2ème TrancheNombre de dossiers :27

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	28/05/2025	Un bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	7 659 €	0 €
ASNELLES	ASNELLES	09/09/2025	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 2 lots (2x12 kVA)	Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	20 094 €	0 €
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	04/08/2025	Relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (12 kVA)	Pose de 430 ml de réseau BT souterrain	430	46 799 €	0 €
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	30/01/2023	Parcelle 12kVA (12 kVA)	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	16/10/2025	Chaufferie du collège Cingal (250 kVA)	<u>EXTENSION BT</u> : pose de 135 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : mutation PAC 400 kVA par un 630 kVA	135	19 692 €	21 727 €
CAHAGNES	CAHAGNES	27/10/2022	Lotissement privé 'LE CLOS DES LOGES' de 17 lots (109 kVA TRI foisonnée)	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	4 754 €	0 €
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	17/09/2025	Mairie historique (179 kVA)	Pose de 196 ml de réseau BT souterrain	196	27 439 €	35 198 €
CONDE-EN-NORMANDIE	SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE	28/04/2025	Habitation existante réhabilitée (12 kVA)	Pose de 108 ml de réseau BT souterrain	108	13 633 €	0 €
DRUBEC	DRUBEC	23/09/2025	Panneau d'information autoroutier SANEF (12kVA)	Pose de 105 ml de réseau BT souterrain	105	11 984 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	10/01/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 44 lots et 7 macrolots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 736 ml de réseaux BT souterrains	736	87 218 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	29/10/2025	Complexe "LE MOOD" composé d'une salle de spectacle (250kVA) et d'une école de musique (130kVA)	Pose de 240 ml de réseau BT souterrain	120	35 575 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	29/09/2021	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 22 lots (130kVA) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 503 ml de réseau BT souterrain	503	41 797 €	0 €
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	22/10/2025	Garage automobile (36kVA)	<u>EXTENSION BT</u> : pose de 82 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : mutation H61 100 kVA par un 160 kVA	82	10 955 €	11 220 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	23/08/2024	Lotissement privé 'Le Mont Brocquet' composé de 19 lots	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 60 ml de réseau BT souterrain.	0	0 €	8 408 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	25/01/2024	Agrandissement d'une aire de stationnements de camping-cars (36 kVA _> 108 kVA)	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 25 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 250kVA. Pose de 80 ml réseau BT souterrain. <u>EXTENSION</u> : pose de 155 ml de réseau BT souterrain et dépose de 85 ml de réseau BT aérien	155	16 693 €	48 874 €
NONANT	NONANT	06/08/2025	Pylône de télécommunications (36kVA TRI)	<u>RENFORCEMENT</u> : mutation H59 160kVA par un H59 250 kVA TPC. <u>EXTENSION</u> : pose de 235 ml de réseau BT souterrain	235	26 714 €	12 068 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	06/03/2025	Bâtiment de stockage de palettes de granulés et bois (36kVA)	Pose de 127 ml de réseau BT souterrain	127	11 762 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	11/07/2024	Maison individuelle (12kVA)	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 30 ml de réseau BT souterrain <u>EXTENSION</u> : pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 114 €	5 150 €
ROTS	LASSON	10/07/2025	2 habitations existantes et un lot à bâtir (2 x12kVA + 36kVA)	<u>RENFORCEMENT</u> : remplacement PRCS par un PSSA 160 kVA <u>EXTENSION</u> : pose de 44 ml de réseau BT souterrain	44	9 307 €	22 280 €
ROUCAMPS	ROUCAMPS	20/11/2025	Bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	Pose de 57 ml de réseau BT souterrain	57	8 380 €	0 €
SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	12/04/2023	Lotissement privé "L'Herbage de Saint-Come" de 12 lots (91 kVA TRI foisonnée)	<u>RENFORCEMENT</u> : mutation d'un PUC 400 kVA par un 630 kVA <u>EXTENSION</u> : pose de 400 ml de réseau BT souterrain	400	55 816 €	18 650 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	12/04/2023	Desserte intérieure d'un lotissement privé "L'Herbage de Saint-Come" de 12 lots	Pose de 103 ml de réseau BT souterrain	103	15 845 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	22/10/2025	Nouvelle maison d'habitation et d'une nouvelle parcelle (2x12 kVA)	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	7 144 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	06/10/2023	Lotissement privé "Le Chardronnet" de 27 lots	Pose de 170 ml de réseau BT souterrain	170	19 216 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	26/11/2024	Lotissement privé de 4 constructions (48kVA) + desserte intérieure	<u>EXTENSION</u> : pose de 55 ml de réseau BT souterrain <u>DESSERTE INTERIEURE</u> : pose de 45 ml de réseau BT souterrain	100	12 669 €	0 €
VALAMBRAY	AIRAN	02/10/2025	Lotissement privé "Les Sainfoins" de 19 lots et 1 armoire éclairage public (127 kVA MONO foisonnés)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	9 919 €	0 €
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	16/12/2025	Stabulation pour vaches laitières (36 kVA - Triphasé).	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	7 144 €	0 €
					4 214	544 271 €	183 575 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	129,16 €	727 846 €



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME FACÉ "INTEMPERIE » -"TEMPETE CAETANO : TRANCHE DE TRAVAUX 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT la collaboration du SDEC ENERGIE et d'ENEDIS pour l'élaboration d'un programme spécifique « intempéries » constitué de 6 dossiers suite à la tempête « CAETANO » de novembre 2024.

CONSIDERANT que le syndicat dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2028 pour réaliser les travaux qui bénéficieront d'une dotation maximum de 381 582 € du FACÉ.

CONSIDERANT la liste de ces 6 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette liste de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la tranche de travaux intempérie « CAETANO » 2026, composée de 6 projets pour un montant de 443 700 € HT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

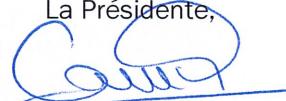
Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX DU 16 JANVIER 2026

PROGRAMME FACE INTEMPERIE 2026 - (CAETANO) TRANCHE TRAVAUX 2026

Nombre de dossiers :

6

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LINEAIRE RESEAU en ML	COUT ESTIME en € HT
CAUVILLE	CAUVILLE	BT PLANCHE CAETANO	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 180 ml de réseau aérien.	450	60 000
GRIMBOSQ	GRIMBOSQ	BT CRETES CAETANO	Pose de 180 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 210 ml de réseau aérien.	650	120 000
JANVILLE	JANVILLE	BT HAUT MAGNY CAETANO	Pose de 650 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 600 ml de réseau aérien.	650	96 200
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-GERMAIN	BT HUBARDIERE CAETANO	Pose de 640 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 830 ml de réseau aérien.	640	94 000
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	BT GARE CAETANO	Pose de 365 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 320 ml de réseau aérien.	365	43 500
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	BT MONDE ANCIEN CAETANO	Pose de 410 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 390 ml de réseau aérien.	250	30 000
				TOTAL GENERAL	3 005
				PRIX (en € HT) AU ML :	147,65



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A UN AMENAGEUR POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE COLONNES MONTANTES EN COMMUNE RURALE - BAVENT

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser les travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution publique d'électricité de colonnes montantes.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique des colonnes montantes.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que la convention proposée organise les processus de réalisation entre le SDEC ENERGIE et l'aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le dossier suivant :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	ACTE D'URBANISME	MOA DELEGUE	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	COUT HT DES TRAVAUX DE DESSERTE
BAVENT	29 logements intermédiaires répartis sur 3 bâtiments - colonne montante	Permis de construire	INOLYA	Desserte de 3 colonnes montantes (longueur canalisation collective de 30 ml) - 203,6 kVA	28 639,71 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention proposée permettant la réalisation par l'aménageur de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 28 639,71 € HT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ENERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ENERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX -
COMMUNE DE VIRE NORMANDIE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT l'opération d'effacement de coordonné des réseaux « Route du 11 Novembre - CD 512 - T1 2026 » à VIRE NORMANDIE.

CONSIDERANT que cet effacement des réseaux aériens est constitué, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical, comme suit :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VIRE NORMANDIE	A	Route du 11 Novembre - CD 512 - T1 2026	EP	357 247,14 €	91 489,14 €	26 %

Madame la Présidente soumet ce projet de convention, qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical, en annexe de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de VIRE NORMANDIE « Route du 11 Novembre - CD 512 - T1 2026 » ;
- **ADOPTE** la convention correspondante, jointe en annexe ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Cédric POISSON



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de VIRE NORMANDIE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux**

VIRE - « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T1 2026 » (Réf. 19AME0086)

ENTRE

La commune de VIRE NORMANDIE, représentée par son Maire, Madame Nicole DESMOTTES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Collectivité » ,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er - Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 » sur la commune déléguée de VIRE, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d’ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’enfouissement du réseau d’éclairage concerné par l’opération décrite à l’article 1^{er} dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage unique en même temps que la maîtrise d’ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d’ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d’éclairage dans le cadre de l’effacement des réseaux définis à l’article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l’opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d’œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l’élaboration des études d’avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l’accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l’exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d’ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l’exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l’ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l’attestation de conformité du Consuel en cas de création d’une armoire de commande d’éclairage ou de déplacement d’une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolelement à la Collectivité pour l’intégration des ouvrages dans son patrimoine, l’attestation de conformité du Consuel,

et l’accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l’effacement des réseaux décrits à l’article 1 sont :

- la définition de l’emprise du projet, du choix du matériel d’éclairage et la validation de l’implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l’article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l’étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l’intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l’opération

L’opération visée à l’article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l’opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d’ouvrage unique.

Le taux maximum de l’aide publique (TMAP) est de 80 %.

L’aide est accordée sous réserve d’une demande formulée préalablement à tout début d’exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolelement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,

Madame Nicole DESMOTTES



Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux sur
les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Denis CHÉRON

ANNEXES A LA PRÉSENTE CONVENTION

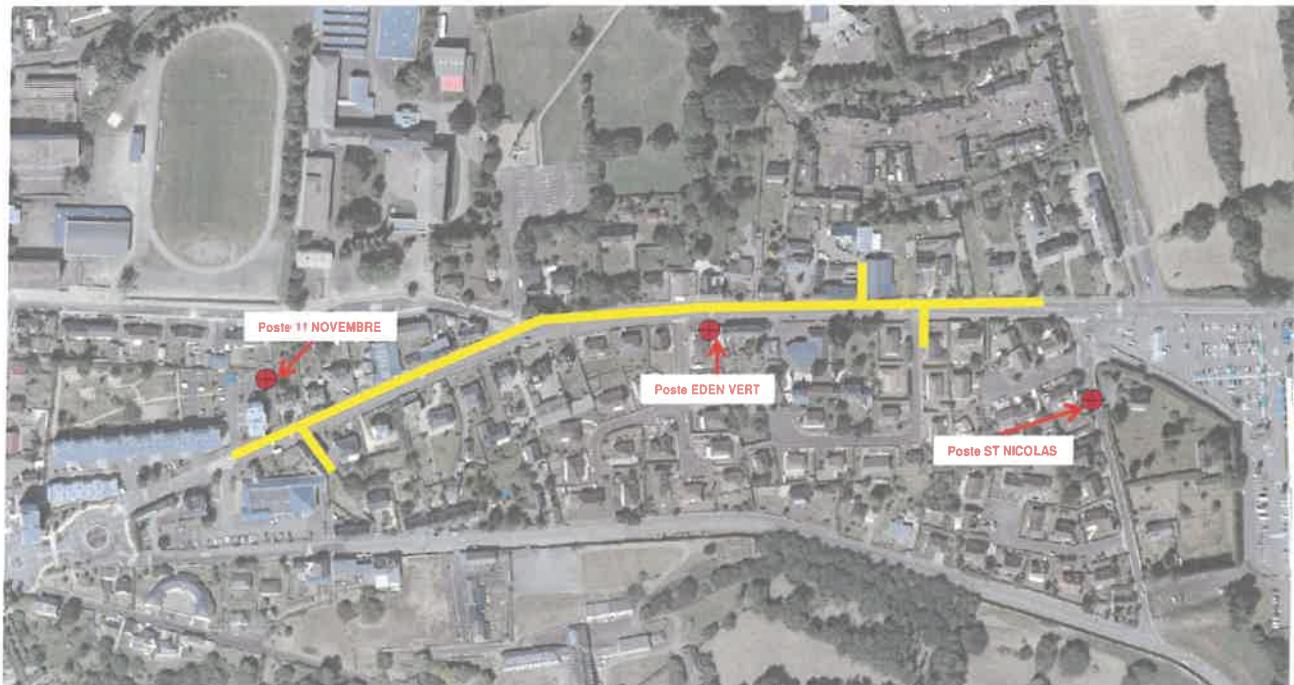
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



VIRE NORMANDIE / VIRE : « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 – 2^{EME} PHASE »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à l'existant). Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

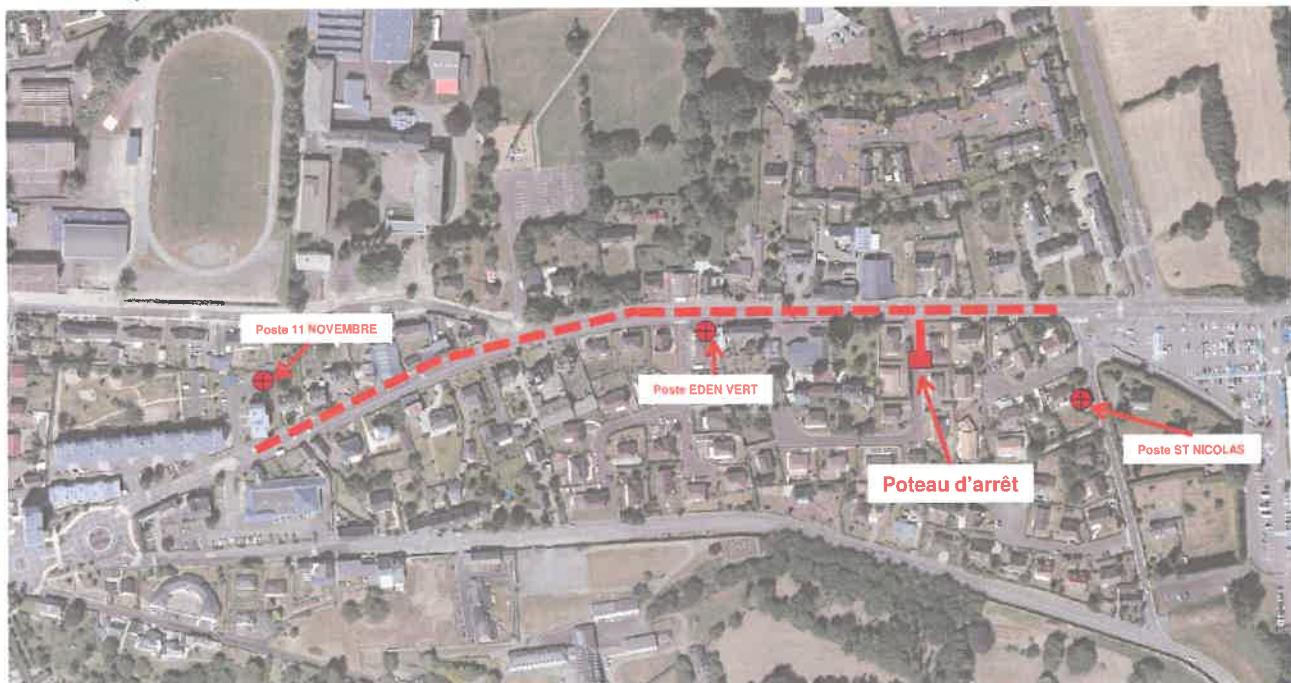


Réseaux aériens électriques à déposer



VIRE NORMANDIE / VIRE : « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - 2^{EME} PHASE »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Effacement basse tension :	691 ml
Effacement éclairage :	691 ml
Effacement télécom :	741 ml
Reprise de branchements :	20 unités
Pose de candélabres :	15 unités

— Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer



Fiches financières

Dépenses

VIRE-NORMANDIE (VIRE)

RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T1 2026

DISTRIBUTION ELECTRIQUE			HT	TTC	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	1	RESORPTION DES FILS NUS	163 802,99 €	196 563,59 €	
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	163 802,99 €	196 563,59 €	

ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	76 240,95 €	91 489,14 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	48 750,00 €	58 500,00 €	

(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 650 ml

TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	57 662,01 €	69 194,41 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			297 705,95 €	357 247,14 €	



Fiches financières

Financements

VIRE-NORMANDIE (VIRE)

RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T1 2026

FINANCEMENT DU PROJET			FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITÉ
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	65 521,20 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	98 281,79 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	32 760,60 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	9 750,00 €	66 490,95 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			16 248,19 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	13 838,88 €	55 355,53 €
				154 631,27 €	202 615,87 €
				Taux moyen d'aide	43,28%



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX EP - TRANCHE N°2/2026 (POUR LES AFFAIRES ≥ A 40 000 € HT)

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 16 janvier 2026,

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux d'éclairage public 2026 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	BLAINVILLE-SUR-ORNE	MISE EN PLACE DE CONTROLEURS DE TELEGESTION (33 ARMOIRES)	76 230 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 (TERRAIN 2)	78 092 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	83 518 €
	BAYEUX	EXTENSION ECLAIRAGE STADE D'ARGOUGE : TERRAIN 2	85 510 €
	BALLEROY	RENOUVELLEMENT DE L'INTEGRALITE DU RESEAU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE	120 853 €
	SUBLES	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT BOURG	145 797 €
TOTAL			590 000 €
Renouvellement de plus de 30 ans	LIVAROT	RENOUVELLEMENT DE 99 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	96 600 €
	BALLEROY	RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE PRINCIPAL	332 525 €
TOTAL			429 125 €
TOTAL GLOBAL DES 8 PROJETS			1 019 125 €

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la deuxième tranche de travaux d'éclairage public 2026 ≥ 40 K€ HT (Extension-Renouvellement, et renouvellement de plus de 30 ans) pour un montant de 1 019 125 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU le tableau des effectifs au 5 décembre 2025,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 12 janvier 2026.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT le besoin d'anticiper le départ de l'agent en place au poste de Gestionnaire Marchés Publics.

CONSIDERANT la nécessité d'engager de nouveaux projets structurants au sein du service Finances.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical :

- De modifier le poste de « Gestionnaire Marchés Publics », créé par délibération n°2023-01-BS-DB-16 du Bureau Syndical du 27 janvier 2023, modifiée par délibération n°2024-07-BS-DB-9 du Bureau Syndical du 8 novembre 2024 en l'ouvrant aux 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi qu'au grade d'attaché territorial ;
- Et de créer un emploi permanent de « Gestionnaire Finances » dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Service	Métier	Grades
Marchés publics	Gestionnaire	Rédacteur territorial Rédacteur principal territorial de 2ème classe Rédacteur principal territorial de 1ère classe Attaché territorial
Finances	Gestionnaire	Rédacteur territorial Rédacteur principal territorial de 2ème classe Rédacteur principal territorial de 1ère classe

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 - *De modifier le poste de Gestionnaire Marchés publics créé par délibération n°2023-01-BS-DB-16 du Bureau Syndical du 27 janvier 2023, modifiée par délibération n°2024-07-BS-DB-9 du Bureau Syndical du 8 novembre 2024, en l'ouvrant aux 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi qu'au grade d'attaché territorial ;*
 - *De créer un poste de Gestionnaire Finances aux grades de Rédacteur territorial, de Rédacteur territorial principal de 2ème classe, de Rédacteur territorial principal de 1ère classe.*
- **DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;**
- **DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

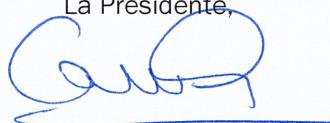
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU, les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1 à L.714-8,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU, l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

VU, la délibération du Bureau Syndical du 26 janvier 2024 portant sur la mise à jour du cadre juridique du RIFSEEP (abrogeant et remplaçant la délibération n° 2023-08-BS-DB du 1^{er} décembre 2023),

VU, la délibération du Bureau Syndical du 14 mars 2025 modifiée par délibération du 05 décembre 2025, portant sur le maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 16 décembre 2025.

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 12 janvier 2026.

CONSIDERANT ce qui suit :

Le temps partiel pour raison thérapeutique est une modalité d'organisation du temps de travail prévue aux articles L 823-1 et suivants du CGFP permettant à un fonctionnaire de continuer à exercer une activité professionnelle malgré une incapacité temporaire et partielle de travail du fait de son état de santé.

Le décret n° 2021-1472 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale est muet sur le devenir du régime indemnitaire durant un temps partiel thérapeutique.

Au SDEC ENERGIE, le régime indemnitaire est actuellement versé au prorata du temps de travail effectif pour les agents en temps partiel thérapeutique.

Néanmoins, le décret 2021-997 du 28 juillet 2021 modifiant l'article 1 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, a organisé le maintien des primes des agents en temps partiel pour raison thérapeutique en prévoyant qu'elles suivent le sort du traitement permettant à l'agent de bénéficier de la totalité de son régime indemnitaire.

En application du principe de parité, les collectivités territoriales peuvent donc désormais décider de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire à leurs agents en temps partiel thérapeutique.

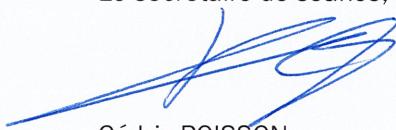
Aussi, et afin d'accompagner au mieux les agents titulaires concernés et d'encourager de manière générale la reprise du travail, Madame la Présidente propose au Bureau syndical, sur l'avis favorable unanime du CST, de maintenir le régime indemnitaire (part IFSE) dans les mêmes proportions que le traitement pendant une période de temps partiel thérapeutique.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement pendant une période de temps partiel thérapeutique ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

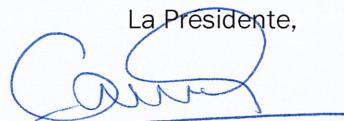
Le secrétaire de séance,



Cédric POISSON



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2020**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2020**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 30 JANVIER 2026

Extrait du registre des délibérations

Objet : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET PREVOYANCE

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 09h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 23 janvier 2026, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur LECERF Marc, Monsieur RIOU Corentin, Monsieur RUON Vincent.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur Denis CHÉRON.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON représentant la Commission Locale d'Energie de ISIGNY-OMAHA INTERCOM a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	16	1	17

VU, les dispositions du Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, offrant la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide à leurs agents sur le risque santé et /ou prévoyance.

VU, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024 validant l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire auprès du Centre de Gestion du Calvados, et le versement d'une participation employeur comme suit :

- 37.66 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380,
- 31.55 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600,
- 25.45 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 16 décembre 2025.

VU l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 12 janvier 2026.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical de faire évoluer la participation employeur de la manière suivante :

- 50 € bruts pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 450,
- 40 € bruts pour les agents ayant un indice compris entre 450 et 600,
- 30 € bruts pour les agents ayant un indice majoré au-delà de 600.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la revalorisation, à compter du 1^{er} février 2026, de la participation du SDEC ÉNERGIE à la protection sociale complémentaire des agents, volet prévoyance, de la manière suivante :
 - 50 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
 - 40 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 450 et 600 ;
 - 30 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est au-delà de 600.
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **05 FEV. 2026**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **05 FEV. 2026**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.